

## **CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE FONCTIONNEMENT DU RESEAU INTERCOMMUNAL DE LECTURE PUBLIQUE MARQUE PAGE**

Entre les Communes de :

- **LYS-LEZ-LANNOY**

Représentée par Monsieur PROKOPOWICZ

En sa qualité de Maire

Et en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 2024.

- **HEM**

Représentée par Monsieur VERCAMER

En sa qualité de Maire

Et en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 2024

- **TOUFFLERS**

Représentée par Monsieur GONCE

En sa qualité de Maire

Et en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 2024

- **LANNOY**

Représentée par Monsieur COLIN

En sa qualité de Maire

Et en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 janvier 2024

## **1 – Objet de la convention**

La convention suivante concerne les modalités du fonctionnement du réseau intercommunal mixte des médiathèques et lie les communes et les médiathèques membres du réseau afin de déterminer les rôles, les droits et devoirs de chacune des parties dans la gestion et l'animation de celles-ci.

Les partenaires s'engagent à faire fonctionner le réseau intercommunal des médiathèques appelé : « Marque Page ».

### **1.1 – Définition du réseau**

Les communes mentionnées ci-dessus ont décidé, par délibérations en date du 30 janvier 2024 (Lannoy), 21 février 2024 (Hem, Lys-lez-Lannoy, Toufflers) de former un réseau intercommunal mixte de médiathèques.

Les objectifs du réseau intercommunal sont :

- Sensibiliser le public aux livres et développer la lecture publique sur notre territoire ;
- Accroître la visibilité de la politique culturelle du territoire ;
- Mener une politique d'action culturelle commune ;
- Élargir le catalogue d'œuvres proposées aux usagers de chaque structure

Pour mener à bien ces objectifs, il a été décidé :

- De mener une politique d'acquisition concertée et complémentaire ;
- De faciliter l'accès à l'ensemble des bibliothèques-médiathèques pour les adhérents en développant les possibilités et les conditions d'accueil ;
- De donner un certain nombre de moyens, notamment financiers, aux professionnels et aux bénévoles qui gèrent ces bibliothèques-médiathèques ;

- D'inciter les professionnels et les bénévoles à suivre des formations proposées par la Médiathèque Départementale du Nord, par le fournisseur du logiciel de gestion des bibliothèques-médiathèques ou toute autre formation dans le cadre de leur mission de bibliothécaire ;
- De partager les différents fonctionnements inhérents à chaque médiathèque : horaires d'ouverture, équipes de bénévoles, formations envisagées, animations, projets de modification des locaux, développement dans divers domaines, partenariats avec les écoles, etc. Le but est de partager les idées, échanger sur des améliorations possibles, et d'assurer une offre toujours plus intéressante et diversifiée pour les usagers ;
- De mettre en place une navette documentaire dont les modalités seront définies par le règlement du réseau ;
- De mettre en place une tarification identique pour l'ensemble du réseau (le montant de l'inscription annuelle sera déterminé dans le règlement du réseau).

## 1.2 - Fonctionnement minimal des médiathèques adhérentes du réseau

Afin de garantir un service minimal de lecture publique de qualité sur l'ensemble du réseau, toutes les communes adhérentes s'engagent à :

- à assurer la parfaite autonomie financière de sa médiathèque :
  - soit en inscrivant chaque année sur le budget municipal les subventions à verser à l'association, en charge de la médiathèque, et nécessaires au fonctionnement de celle-ci en termes d'acquisitions de documents, de formations, d'animations mises en place ; qui plus est les médiathèques associatives conserveront l'intégralité des cotisations versées pour les inscriptions et les recettes diverses qu'elles pourraient percevoir. Cette somme sera dédiée à l'acquisition de documents ;
  - soit en inscrivant chaque année sur le budget de la commune (médiathèque municipale) les montants nécessaires au fonctionnement de la médiathèque en termes d'acquisitions de documents, de formations, d'animations mises en place, de logiciel métier,... ;
  - à utiliser le logo « Marque Page » et la charte graphique pour la communication des animations ou la diffusion institutionnelles (flyers, guide lecteur,...)
- dans le cadre du dispositif Bibliothèque Numérique Métropolitain, les communes membres du réseau Marque Page s'engagent auprès de la MEL à :
  - mobiliser les équipes de leur bibliothèque dans l'appropriation et l'utilisation des nouveaux outils (groupes de travail, ateliers, réunions, formations, etc.) afin de favoriser la montée en compétence numérique en bibliothèque ;
  - assurer la médiation et la promotion des ressources en ligne, auprès des usagers de la bibliothèque et plus largement des habitants de la commune ;
  - répondre aux appels à manifestation d'intérêt émis annuellement par la Métropole européenne de Lille dans le cadre de la Bibliothèque numérique métropolitaine afin de bénéficier des services mutualisés proposés par cette dernière ;
  - signer le règlement de mise à disposition des biens partagés de la Bibliothèque numérique métropolitaine ;

## 1.3 – Engagements des communes vis-à-vis du réseau et de son fonctionnement

Chaque Conseil Municipal s'engage à respecter l'ensemble des termes de la convention sous peine de voir exclue du réseau toute commune qui ne fournirait pas les moyens financiers et matériels décrits ci-dessus à sa médiathèque pour permettre un fonctionnement optimal et équivalent dans chaque commune.

### 1.3.a – Instances décisionnelles :

Le Comité de Pilotage est constitué des maires ou des élus référents de chaque commune partenaire. Il examine tous les ans le rapport d'activité du réseau, se penche sur les difficultés rencontrées et arrête les dispositifs nécessaires au bon fonctionnement du réseau. Il peut également faire évoluer les objectifs du réseau. Le pilotage s'effectue sur une base égalitaire, chaque commune compte pour une voix et les décisions se prennent à l'unanimité.

Afin de garantir le bon fonctionnement du réseau et des échanges, chaque commune s'engage à fournir tous les documents administratifs et budgétaires nécessaires à l'établissement des rapports annuels au comité de pilotage. Le comité de pilotage sera chargé de s'assurer que chaque commune permet, dans les conditions définies par la convention, le bon fonctionnement de chaque médiathèque.

Le Comité de pilotage se réunira au minimum 1 fois par an.

Le Comité technique est constitué des responsables des bibliothèques membres, du coordinateur ou de la coordinatrice et/ou des services culturels associés. Il participe à l'instruction des décisions à prendre. Il a pour objectifs :

- D'organiser le réseau et d'en élaborer les règles de fonctionnement ;
- D'accompagner la mise en œuvre du réseau, sa gestion, son développement ;
- D'organiser les réunions des bénévoles et des agents nécessaires pour harmoniser les achats de documents des fonds thématiques et des fonds propres, échanger et partager sur le fonctionnement de leur médiathèque ;
- De suivre l'organisation de la circulation des documents entre les bibliothèques-médiathèques avec les moyens fournis par chaque commune ;
- De suivre le fonctionnement et l'évolution du logiciel, l'accès de tous à la consultation et à la réservation des documents par internet ;
- D'échanger sur les politiques d'acquisition, les besoins matériels et mobilier, les formations à suivre et les animations communales ;
- De réceptionner le bilan annuel de chaque médiathèque, afin d'établir le bilan annuel du réseau, dès que celui-ci a été établi et envoyé par chaque membre à la Médiathèque Départementale du Nord ;
- De la conception et de la mise en œuvre d'une programmation culturelle intercommunale en concertation avec les élus des communes-membres et les équipes des médiathèques.
- D'établir un rapport d'activité du réseau intercommunal à partir des bilans réalisés par chaque médiathèque. En outre, le rapport contiendra la comptabilisation des transferts de documents entre les médiathèques, le nombre de transactions au sein de chaque médiathèque, le détail des animations réalisées.

### 1.3.b – Partage des coûts :

Les dépenses de fonctionnement comprendront les charges pour la coordination et le fonctionnement du réseau (poste de coordinateur, SIGB et portail documentaire, ...). Ces charges seront validées par le comité de pilotage et seront réparties sur les communes-membres au prorata de la population totale. Elles seront prises en charge par la commune de Lys Lez Lannoy, désignée commune-mandataire par les membres du réseau. Elle émettra annuellement un titre de recette suivant un décompte (recettes/dépenses) pour appeler la part des autres communes. (Dernier INSEE connu) Les appels de fonds seront établis semestriellement par la commune de Lys-lez-Lannoy.

Les dépenses liées à un projet seront prises en charge par la commune de Lys Lez Lannoy, qui agira en tant que mandataire. Chaque année, elle émettra un titre de recette basé sur un décompte, en déduisant les subventions éventuellement reçues, afin de réclamer sa part à la commune concernée par ces dépenses.

## 2 - Les engagements détaillés des communes-membres

### Personnel

Un coordinateur sera recruté par la ville de Lys-lez-Lannoy. Les coûts induits seront répartis au prorata de la population entre les communes membres du réseau.

Il sera en charge de veiller à la bonne réalisation des objectifs cités plus haut.

Il sera assisté par une équipe de professionnels et/ou de bénévoles dans chacune des médiathèques du réseau.

Chaque professionnel ou bénévole s'engagera à consacrer le nombre d'heures nécessaire à la mission qui lui aura été confiée au sein du réseau. Le coordinateur centralisera les travaux effectués et prendra les mesures nécessaires : communication aux partenaires institutionnels (Médiathèque Départementale du Nord, Métropole Européenne de Lille, Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts-de-France...), réunion du comité de Pilotage, envoi de mails aux membres du bureau, contacts divers, etc.

### Horaires

Les horaires des médiathèques seront conçus de manière à faciliter l'accès au maximum d'usagers. Une information régulière sur le fonctionnement des médiathèques du réseau sera largement diffusée dans les communes concernées (communiqués de presse, affiches, fléchage, etc.).

Chaque commune-membre et chaque médiathèque fourniront au comité technique les informations nécessaires concernant leurs horaires d'ouverture. En cas de modifications, le comité technique sera informé et transmettra les nouveaux horaires aux autres communes et aux autres médiathèques.

### Cotisation ou gratuité

L'accès gratuit et sans inscription aux bibliothèques et aux services sur place est préconisé par la loi « Bibliothèques » de décembre 2021. Les municipalités et/ou les associations qui gèrent les bibliothèques restent libre de mettre en place une inscription gratuite ou payante pour l'emprunt de documents.

Le montant de la cotisation annuelle sera fixé dans le règlement intérieur du réseau.

## Prêts et règlement

- Les documents seront prêtés gratuitement après l'acquittement du droit d'inscription annuel modique (ou nul en cas de gratuité) fixé chaque année pour l'accès à l'ensemble des médiathèques du réseau, ce, quel que soit le mode de fonctionnement de la médiathèque de sa commune de résidence.
- Les inscriptions et les prêts seront nominatifs, chaque usager, mineur comme majeur, disposera de sa propre carte de bibliothèque.

## Règlement de fonctionnement du réseau et des médiathèques :

Un règlement pour le fonctionnement du réseau et de chacune des médiathèques sera établi par l'ensemble des professionnels et bénévoles, étudié et validé par le comité de pilotage, dans lequel figurera le montant de la cotisation demandée par usager ou l'inscription gratuite, ainsi que les quantités et la durée des prêts autorisées.

Après discussion et validation, chaque commune-membre devra approuver le règlement qui sera appliqué dans chacune des médiathèques, affiché sur le panneau d'affichage municipal ainsi que dans les médiathèques et mis à disposition de chaque usager adhérant à l'une des bibliothèques-médiathèques du réseau.

## Collections et acquisitions

Chaque commune-membre s'engage à garder une dynamique d'acquisition notamment en ce qui concerne le rayon jeunesse et s'engage également, au vue des disparités actuelles entre les bibliothèques, à un seuil minimum d'acquisition.

De plus, chaque commune assurera la mise à disposition des crédits nécessaires à l'équipement des documents et à l'organisation des animations selon les modalités suivantes :

- Toutes les communes-membres s'engagent à ce que leur médiathèque ait une offre de documents à prêter de même importance et de même qualité que les autres médiathèques, au regard de la taille de la commune.
- Toutes les communes-membres s'engagent à assurer l'acquisition nécessaire au bon fonctionnement de leur médiathèque en matière d'équipements en matériels informatiques. Les acquisitions des matériels informatiques seront intégrées dans les inventaires de la commune-membre en ayant fait l'achat pour sa médiathèque.

## Transferts de documents ou navette :

- Une organisation de la circulation des collections dans l'ensemble des communes partenaires sera définie par le coordinateur et transmis à l'ensemble des bibliothèques partenaires de la manière suivante :
  - Définition du calendrier de la navette
  - Définition de la fréquence de la navette
  - Organisation générale (personnel, véhicule...) ;

## Logiciel de gestion de bibliothèque

Le réseau fonctionnera avec un logiciel commun.

Les coûts inhérents au déploiement, à l'hébergement, à la maintenance et à l'assistance du logiciel de bibliothèque seront proratisés aux nombres d'habitants de chaque commune.

La commune Lys-lez-Lannoy prendra en charge les coûts annuels du logiciel et émettra des titres de recettes auprès des autres communes du réseau pour récupérer les côte-parts de chacune.

## Animations

- Afin de développer les animations culturelles, ludiques, numériques... en bibliothèque, chaque commune-membre s'engage à prévoir un budget annuel. Celui-ci sera au minimum égal au budget annuel alloué à l'animation de la médiathèque avant la mise en réseau.
- Chacune des médiathèques a la possibilité d'organiser une manifestation, une action d'intérêt communal. Cependant, il est demandé à l'équipe de professionnels et de bénévoles d'interroger les autres médiathèques sur l'opportunité d'élargir la manifestation ou l'action à l'ensemble du réseau. Même si cela reste du domaine purement communal, la médiathèque organisant l'évènement fournira des invitations et des informations à communiquer au sein des autres communes ;
- Chaque commune s'engage à prendre en charge l'impression des flyers, communications diverses et autres documents concernant les activités des médiathèques dans le cadre du réseau pour la diffusion auprès des administrés de la commune concernée ;
- Développer l'offre d'action culturelle sur le territoire en participant aux évènements fédérateurs (nationaux, départementaux et métropolitains)
- Chaque commune-membre du réseau s'engage à mentionner dans toutes les publications des médiathèques et lors des manifestations auxquelles elles participent, l'aide de la Médiathèque Départementale du Nord et/ou de la Métropole Européenne de Lille.

## Formations des professionnels et des bénévoles

- Les équipes de professionnels et de bénévoles des médiathèques s'engagent à suivre les formations nécessaires à la bonne gestion de celles-ci, ainsi que les formations pour l'utilisation du logiciel d'exploitation des médiathèques et l'utilisation du logiciel en réseau.

## Évaluation - Bilans

- Chaque commune-membre du réseau s'engage à transmettre tous les ans un rapport d'activité selon le formulaire fourni par la Médiathèque Départementale du Nord. Ce rapport sera fourni en même temps au coordinateur désigné du réseau. Chaque rapport sera la base d'évaluation annuelle de l'activité des médiathèques du réseau portant sur le fonctionnement, les dépenses en acquisitions et en équipement, les horaires, la formation du personnel et des bénévoles.
- L'ensemble des bilans des médiathèques sera communiqué à chaque commune membre du réseau afin que les élus aient une parfaite connaissance du fonctionnement du réseau.

## 3 – Élargissement du réseau :

Le réseau se veut être ouvert aux autres communes à proximité et se tient prêt à étudier des possibilités d'extension.

Les communes souhaitant intégrer ultérieurement ce réseau intercommunal de lecture publique devront adresser leur demande écrite, auprès du Maire de la commune de Lys-lez-Lannoy, qui sera étudiée, accordée ou non par les communes du réseau ; et s'engager à :

- Signer cette convention, qui actera leur intégration dans le réseau à la date de signature de la convention ;
- S'engager à respecter les termes de cette convention et le règlement de fonctionnement du réseau ;

- Les bibliothèques du réseau, qu'elles soient municipales ou associatives, devront s'équiper du logiciel de gestion des bibliothèques (SIGB) du réseau ; et intégrer le portail commun pour donner au public la visibilité sur la totalité des collections et services mis à sa disposition sur le territoire du réseau.
- Les bibliothèques qui ne sont pas dotées d'un équipement informatique, devront s'équiper de matériel compatible avec celui du réseau et prendre en charge les coûts des développements informatiques nécessaires à leur intégration et cataloguer leurs documents. Une aide de la coordination du réseau peut être sollicitée et chiffrée au besoin.

## 4 Conditions de signature de la présente convention et modalités renouvellement :

La présente convention est renouvelable par tacite reconduction tous les ans à compter de la date de signature.

Elle pourra être dénoncée par chacune des parties, avec un préavis de trois mois, en cas de non-respect des engagements prévus dans la présente convention.

En cas de non-respect par une commune-membre du réseau des obligations stipulées dans cette convention, et après constatation de la défaillance de la commune par l'ensemble des autres communes, l'ensemble des conventions pourra être dénoncé avec un préavis de trois mois pour l'application de la décision à la fin de la durée annuelle des conventions.

Des avenants pourront être annexés à la présente convention aux fins d'actualisation, notamment en ce qui concerne le prêt d'expositions ou de matériels d'animation, tant au niveau du réseau intercommunal qu'au niveau de chaque médiathèque.

Fait en 4 exemplaires originaux à Lys Lez Lannoy, le .....

Le Maire  
De la commune de Lys-lez-Lannoy

Le Maire  
De la commune de Hem

Charles PROKOPOWICZ

Francis VERCAMER

Le Maire  
De la commune de Toufflers

Le Maire  
De la commune de  
Lannoy

Alain GONCE

Michel COLIN